

COMMUNE DE VINZIER

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025



Budget principal M57 2024 : approbation du CFU et affectation des résultats

Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget M57 et l'avoir approuvé.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

Constatant que le CFU présente un **Excédent de Fonctionnement Cumulé de 908 522.82 €**.

Constatant que le CFU présente un **Déficit d'investissement Cumulé de 95 483.18 €**.

Constatant qu'il y a des restes à réaliser d'investissement qui nécessitent un financement de 88 957.51 €.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement M57 - 2024 d'un montant de **908 522.82 €**, en sections d'investissement et de Fonctionnement du Budget M57 2024, comme suit :

- **184 440.69 €** en investissement au chapitre 10 – compte 1068 dotations, fonds divers, réserves
- **724 082.13 €** au chapitre 002 - excédent antérieur de fonctionnement reporté.

DECIDE de reporter le résultat d'investissement M57 – 2024 en **déficit** pour un montant de **95 483.18 €** au chapitre 001 - excédent antérieur d'investissement reporté du budget M57 2025.

Budget pompes funèbres M4 2024 : approbation du CFU et report des résultats

Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Budget Pompes Funèbres M4 et l'avoir approuvé.

Constatant que le CFU présente un **Excédent de Fonctionnement Cumulé de 15 528,22 €**.

Constatant que le CFU présente un **Déficit d'investissement Cumulé de 5 280,00 €**.

Constatant qu'il n'y pas de restes à réaliser d'investissement.

DECIDE de reporter le résultat de fonctionnement M4 - 2024 en **excédent** pour un montant de **15 528,22 €**, au chapitre 002 – excédent antérieur de fonctionnement reporté du Budget M4 2025.

DECIDE de reporter le résultat d'investissement M4 – 2024 en **déficit** pour un montant de **5 280,00 €** au chapitre 001 - excédent antérieur d'investissement reporté du budget M4 2025.

Vote du budget principal M57 2025

Le budget a été prévu au plus juste en termes de dépenses de fonctionnement afin de dégager un maximum de fonds pour les travaux d'investissement (extension de la maison de santé, poursuite de la rénovation de l'éclairage public, rénovation de l'école, réfection de la salle des gîtes et de la salle sous l'école, étude pour la compensation de la zone humide de la Boissonna, matériel pour les écoles, pour les espaces publics, rénovation de l'école...).

Le volume global du Budget Primitif de la commune de Vinzier s'élève, tous mouvements confondus à 3 866 709.06 €.

Par section (investissement et fonctionnement), le Budget Primitif 2025 du budget principal se décompose comme suit :

- Fonctionnement : 1 988 516,13 €
- Investissement : 1 878 192,93 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 774 435,65 €.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le Budget Primitif M57 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Vote du budget pompes funèbres M4 2024

Mme le Maire présente aux membres de l'assemblée le budget primitif M4 pompes funèbres 2025.

Le volume global du Budget Primitif des pompes funèbres de Vinzier s'élève, tous mouvements confondus à 26 088,22 €.

Par section (investissement et fonctionnement), le Budget Primitif 2025 du budget pompes funèbres se décompose comme suit :

- Fonctionnement : 15 528,22 €
- Investissement : 10 560,00 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le Budget Primitif M4 pompes funèbres 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

ONF programme d'actions 2025

Mme le Maire communique aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'ONF concernant le programme d'actions susceptibles d'être entrepris en 2025 dans la forêt communale bénéficiant du régime forestier. Ce programme d'actions est le suivant :

- Parcelle n°4 et n°5 Travaux sylvicoles :
 - Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage 1^{er} passage (sur 1,60 hectares) pour un montant de 1 990.35 € HT.
 - Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage 2^{ème} passage (sur 1,60 hectares) pour un montant de 1 611.23 € HT.
 - Fourniture de répulsifs et application sur feuillus (sure 1 hectare) pour un montant de 502.29 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, approuve le programme d'actions proposé par l'ONF pour 2025 d'un montant de 4 103.87 € HT soit 4 564.49 € TTC.



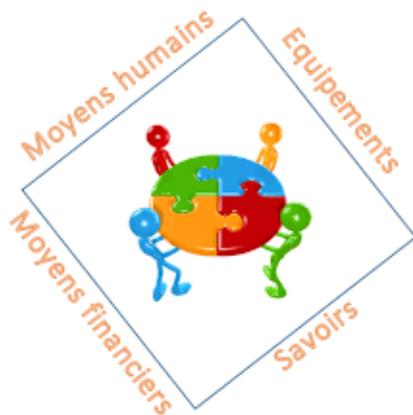


Schéma de mutualisation de la CCPEVA et ses communes

Les propositions d'actions du schéma de mutualisation sont issues d'une démarche participative entre les Communes et la CCPEVA et répondent à plusieurs objectifs :

- Un objectif de solidarité et d'équité territoriale ;
- Un objectif financier en recherchant, à travers la mutualisation, des économies ou des « non-dépenses » ou des créations de dépenses mutualisées permettant de développer de nouveaux services à la population ;
- Un objectif d'expertise et de niveau de service rendu en partageant des savoirs et des outils supports dont une collectivité seule ne pourrait disposer et en rendant plus efficace la production de certains services (rapport qualité / coût) ;
- Un objectif de valorisation des ressources en s'appuyant sur les compétences présentes et à conforter au sein du territoire, en incitant la montée en expertise et en partageant les enjeux de recrutement et de remplacement ;
- Un objectif de proximité portant sur le maintien, le renforcement et le développement des services aux usagers en identifiant un niveau de mutualisation adapté à l'échelle de l'intercommunalité ou entre communes voisines selon les besoins, permettant le maintien d'un haut niveau de service rendu ;
- Un objectif de visibilité en disposant d'une feuille de route, actualisation chaque année, permettant de décliner les champs de mutualisation, de dégager des marges de manœuvre à court, moyen et plus long terme et de valoriser l'action de la CCPEVA et des communes membres sur leur territoire ;
- Un objectif politique de diffusion d'une identité commune fondée sur un certain nombre de valeurs communes, auprès des élus (par un renforcement des interactions et la mise en place de projets communs), des agents (par la mise en réseau et des échanges accrus) et des habitants (par la mise en valeur des actions menées par la CCPEVA ou plusieurs communes du territoire) ;
- Un objectif juridique en respectant le cadre formel imposé notamment aux conventions au sein du bloc communal qui ont pour objet la réalisation de prestations de services et la mise à disposition de personnels et de matériels.

Le schéma de mutualisation se veut être :

- Un document d'orientation souple et évolutif,
- Une démarche qui privilégie les échanges avec les Communes
- Un document reprenant des pistes d'action concrètes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

6 CONTRE (André VAGNAIR – Hélène PRET – John BECHET -Gaëlle BLANC – Gérard CHANEL – Fabienne CHANEL)

2 ABSTENTIONS (Monique CHAPPUIS – Bastien FLACON)

2 POUR (Marie-Pierre GIRARD – Laurent ROHART)

REJETTE l'adoption du schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) - débat

Mme le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de Communes s'est fixé les orientations suivantes :

Orientation 1 : Maintenir une faible densité publicitaire sur les murs ou clôtures aveugles

Orientation 2 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes éclairées par projection ou par transparence en fixant une plage d'extinction nocturne applicable y compris à l'intérieur des vitrines

Orientation 3 : Déroger à l'interdiction mentionnée à l'article L581-8 du code de l'environnement pour la publicité sur le mobilier urbain

Orientation 4 : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, sur les marquises, etc.)

Orientation 5 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur

Orientation 6 : Encadrer la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre

Orientation 7 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 8 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones et cela y compris à l'intérieur des vitrines

Orientation 9 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Les élus échangent notamment sur :

- La nécessité restreindre les possibilités d'affichage et d'éclairage des entreprises et associations,
- La nécessité de différencier les règles en zones urbaines et rurales
- Le contrôle du respect des réglementations et le suivi des mises en conformité

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 22h05.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal [RLPi]

Réunion publique

Le 12 mars 2025

RDV à 18h à la salle Léman au siège de la communauté de commune
Plus d'info sur www.cc-peva.fr

LETRE D'INFORMATION N°1

PAYS D'ÉVIAN VALLEE D'ABONDANCE

QU'EST CE QU'UN RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal, ou RLPi, est le document de référence permettant d'encadrer au niveau local, les dispositifs relatifs de la publicité extérieure. Ce document d'attribution, vient fixer par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

QUELS SUPPORTS CONCERNÉS ?

C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Si votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).

C'EST UNE PUBLICITÉ !

Si votre dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité.

C'EST UNE ENSEIGNE !

Si votre dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de votre activité et son contenu fait bien référence à votre activité.

LETRE D'INFORMATION N°1

www.cc-peva.fr



Informatique mairie et école

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Laurent ROHART, conseiller délégué a rencontré le prestataire informatique de la Commune pour l'ondeur des PC du secrétariat à remplacer, le remplacement de 6 PC qui ne pourront pas passer à Windows 11 en octobre 2025 ainsi que des modifications pour la sécurité informatique. Ces modifications nécessaires ont un impact de 67,50 € HT par mois sur le contrat de location du matériel informatique.

Église :

Travaux

Mme le Maire rend compte du rendez-vous sur le traitement des remontées capillaires de l'église par des ondes magnétiques, ce qui permettrait d'assainir les murs. Mme le Maire informe le Conseil qu'un contact sera pris avec les Communes ayant déjà fait appel à ce système.



Embellissement

Lors de la réunion avec le Syane concernant la rénovation de l'éclairage public, il a été proposé à la Commune, de réinstaller un éclairage LED pour éclairer et embellir de nouveau le bâtiment de l'église.



Sortie fête des mères

La sortie 2025 aura lieu le dimanche 1^{er} juin.

Le Maire,